

COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRESSE

L'an deux mil sept, le vingt-six juin à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt juin deux mil sept, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Approbation du projet définitif du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le P.L.U. arrêté par délibération n°50/2006 a été soumis, pour avis, aux personnes et services associés à son élaboration, qu'à l'issue de cette consultation il a été rendu public par ses soins, puis soumis, avec en annexes, tous les avis et accords recueillis, à une enquête publique.

Il précise qu'en fonction des observations formulées les modifications suivantes ont été apportées au document initial :

- inscription des trois variantes proposées par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine s'agissant de l'aménagement de la R.D. 7, d'où l'ajout d'emplacements réservés,
- La modification de certains emplacements réservés suite à des erreurs graphiques sur les documents présentés à l'enquête publique et suite aux remarques des personnes publiques associées,
- Modification à la marge de certains zonages pour prendre en compte les avis favorables du commissaire enquêteur quant aux demandes de constructibilité de terrains de particuliers, dans la limite du respect de la législation en vigueur, notamment la Loi « Littoral ».

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, d'une part, un dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure, d'autre part, le P.L.U. en lui-même constitué de deux documents graphiques et du règlement, qu'accompagnent un rapport de présentation et les annexes.

Après la présentation du projet définitif du P.L.U. par l'Atelier du Canal Cabinet en charge du projet, Monsieur le Maire propose d'approuver le P.L.U. tel qu'il se présente désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'Atelier du Canal,

Considérant que le P.L.U. qui lui est soumis est répond aux objectifs que la municipalité s'est fixée à l'origine du projet à savoir :

- ↳ Le développement résidentiel et de service en secteur aggloméré.
- ↳ L'offre d'un cadre de vie de qualité en secteur rural, tout en préservant l'activité agricole et la qualité du patrimoine bâti.
- ↳ La mise en valeur et la protection du littoral.
- ↳ Le développement de l'activité touristique et des activités économiques maritimes.

Considérant justifiés les aménagements proposés par Monsieur le Maire,

- **APPROUVE**, par 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le Plan Local d'Urbanisme de la commune tel que présenté.

Proposition d'une convention de mandat du S.D.E. pour l'effacement des réseaux à Vildé-la-Marine (Rue du Littoral et Grande Rue).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'étude détaillée réalisée par le syndicat départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine, sis La Bretèche à SAINT-GRÉGOIRE (35), relative à l'effacement des réseaux à Vildé-la-Marine (rue du Littoral et Grande Rue). Le coût de ces travaux est de 167 918,40 € dont 67 337,00 € à la charge de la commune.

Approbation des comptes de gestion 2006 de la commune et des budgets annexes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes pour l'année 2006.

Décision modificative n°1 relative à des annulations de titre – Budget commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement : Dépenses :

- article 022 : - 1 000,00 €
- article 673: + 1 000,00 €

Admission en non valeur et décision modificative n°1 relative à une perte sur créance irrécouvrable – Budget camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de 248,77 € et approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses :

- article 61521 : - 3 00,00 €
- article 654: + 3 00,00 €

Subvention aux associations communales : indices 2007

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUGMENTER de 3% les indices servant de base au calcul des subventions versées aux associations.
- D'APPROUVER les propositions indiciaires suivantes :

Catégorie 1 : Associations que l'on peut qualifier d'intérêt communal.

L'indice d'octroi de la subvention municipale est fixé à 1,08 euro par habitant

Catégorie 2 : Associations composées d'adhérents de la Commune soumis au paiement d'une cotisation.

L'indice d'octroi des subventions est fixé comme suit :

- Associations sportives ou assimilées
 - - de 18 ans : 17 euros 65 par adhérent de la commune.
 - + de 18 ans : 11 euros 03 par adhérent de la commune.
 - Attribution de 159,14 € si adhésion à une fédération
- Associations à thématique particulière
 - Une attribution forfaitaire de 106,09 euros
 - + 53,05 euros pour l'adhésion à une fédération

Pour les nouvelles associations, elles perçoivent pour leur première année d'exercice une subvention forfaitaire de 162,32 euros.

Catégorie 2 Bis : Association de parents d'élèves :

- Forfait de 106,09 €

Enquête publique relative à la suppression de deux emplacements réservés du P.O.S. validé P.L.U. : avis sur le rapport du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ce dossier suite à l'enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de HIREL qui s'est déroulée du 10 mai au 9 juin 2007 et visant à supprimer deux emplacements réservés au bénéfice de la commune (ER n° 30 et 36) d'une contenance totale de 11900 m² (9300 m² + 2600 m²) en vue d'y aménager, sur une partie, un camping privé, les terrains concernés ayant déjà été acquis par l'aménageur.

Par 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage d'un mois en mairie,
 - d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux pour les annonces légales,
- DIT que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. validé P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de HIREL aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Sous Préfecture de ST MALO.
- DIT que la présente délibération sera opposable aux tiers dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et le Sous Préfet de ST MALO si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S. validé P.L.U ou dans le cas contraire, à
 - dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - et exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Moulin de la Ville-ès-Brune : Création d'une régie de recettes et de ses tarifs :

L'ouverture du Moulin de la Ville-ès-Brune est prévu le 3 juillet 2007. Afin de pouvoir encaisser les recettes liées à cette activité, notamment la vente de produits dérivés tel que des cartes postales, où l'encaissement de 10 % des ventes des œuvres des exposants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes qui intégrera également le paiement par les camping-cars d'un droit de stationnement au Moulin. Les tarifs fixés sont les suivants :

↳ Une carte postale : 0,50 cts d'euros.

↳ Pourcentage demandé à l'exposant sur ses ventes : 10 % des ventes

d'œuvres d'art.

↳ Droit de stationnement des camping-cars : 1,00 €.

Constitution d'une commission culturelle

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que cette commission soit composée des membres suivants : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, GRILLOT Albert, URPHÉANT Eugène, et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SONNET Nathalie.

Approbation de devis pour l'acquisition de nouveau mobilier pour la bibliothèque.

Suite à l'ouverture de la Biblio-poste, la bibliothèque dispose d'un espace plus important pour accueillir ses lecteurs. Aussi, afin d'améliorer la qualité d'accueil de ses derniers, le Conseil Municipal décide d'acquérir du nouveau mobilier auprès de la société OUEST BUREAU, sise Espace Performance, à SAINT-GREGOIRE (35), d'un montant H.T. de 5 852,10 € H.T. soit 6 999,11 € T.T.C. et charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Général.

Atelier communal : approbation d'avenants sur proposition de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants suivants :

↳ Lot n°00 : Terrassement : avenant d'un montant de 6099,60 € pour des travaux de terrassement complémentaires.

↳ Lot n° 6 : Electricité : avenant d'un montant de 292,42 € pour des travaux supplémentaires suite au passage de la SOCOTEC.

Approbation du choix de la société retenue par la commission d'appel d'offre pour réaliser les travaux de vidanges et de curages des lagunes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise SET Environnement, sise 9, rue d'Aleth à LA GOUESNIERE, dont le devis s'élève à la somme de 25 290,86 € T.T.C. pour réaliser ces travaux.

Effacement des réseaux rue des Tourailles : approbation d'une convention avec France Télécom.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la signature d'une convention avec France Télécom pour l'effacement des réseaux téléphoniques, rue des Tourailles.